

Conseil Municipal du 06 Juillet 2016

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

David ROFE est désigné secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2016-04 du 25 Mai 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016/04 du 25 mai 2016.

3. Conseil Municipal

3.1. Modification de la délibération 2014- 087 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (article 47)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-087 du 28 Mai 2014 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 47 du présent Règlement comme suit :

Les modifications sont en caractère gras :

*« **Une fois par an au maximum et à la demande d'un groupe politique (ajout),** une séance supplémentaire du Conseil Municipal intitulée « Questions à la Municipalité » sera entièrement dédiée aux questions orales d'actualité, et ce durant 1H30 à 2H00 : ces questions s'adresseront à l'exécutif municipal et seront posées, à parité, par la majorité d'une part, et par l'opposition d'autre part, au prorata de l'effectif de chacun des groupes la composant pour cette dernière.*

*Le titre des questions et leur contenu succinct seront adressés à l'exécutif municipal au plus tard **72 heures (au lieu de 48H)** avant la séance du Conseil.*

L'ordre de passage des questions de l'opposition fera l'objet d'un tirage au sort. »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

4. Solidarité et Action Sociale

4.1. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne – SITPA – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne (S.I.T.P.A.) est concerné par le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment

par la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en réduisant le nombre.

Ainsi, Monsieur Le Préfet a décidé de dissoudre le S.I.T.P.A. au regard des articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que Madame La Présidente du S.I.T.P.A. a communiqué au Syndicat la volonté du Conseil Départemental de poursuivre une politique d'aide aux personnes âgées. Les services départementaux travaillent sur plusieurs scénarios de substitution en privilégiant un partenariat avec les communes.

De plus, par courrier du 18 janvier 2016 et lors de sa rencontre du 11 février 2016 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame La Présidente a sollicité Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne afin d'obtenir un report des délais de mise en œuvre du S.D.C.I.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la délibération du S.I.T.P.A du 14 Mars 2016,
- D'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées, conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- De solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour la dissolution du S.I.T.P.A. au 31 décembre 2017. Cela permettra aux communes, membres du S.I.T.P.A. et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

- *D'émettre un avis favorable sur la délibération du S.I.T.P.A du 14 Mars 2016,*
- *D'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées, conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- *De solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour la dissolution du S.I.T.P.A. au 31 décembre 2017. Cela permettra aux communes, membres du S.I.T.P.A. et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.*

5. Urbanisme et Travaux

5.1. Déclassement du Boulodrome de BELBEZE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain du Boulodrome de BELBEZE, d'une superficie d'environ 1 600 m², fait partie du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire demande à ce que le terrain du Boulodrome de BELBEZE soit déclassé du domaine public au domaine privé de la commune.

Il convient donc, au préalable, de soumettre le déclassement du terrain du Boulodrome de Belbèze à une enquête publique de 15 jours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située avenue des Pyrénées d'une superficie d'environ 1600 m² actuellement affectée à un boulodrome, à une enquête publique de 15 jours.
- De l'autoriser à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située avenue des Pyrénées d'une superficie d'environ 1600 m² actuellement affectée à un boulodrome, à une enquête publique de 15 jours.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

5.2. Déclassement d'un espace vert situé Avenue de Bayonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de procéder à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public de l'espace vert situé 47, avenue de Bayonne prise par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2015

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 06 juin 2016 inclus. Elle n'a soulevé aucune observation défavorable de la part du public ou du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De procéder, au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, au déclassement de l'espace vert situé au 47 avenue de Bayonne

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De procéder, au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, au déclassement de l'espace vert situé au 47 avenue de Bayonne*

5.3. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine – A.U.A.T. – Subvention 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune de L'Union est membre au titre du collège des communes de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient comme chaque année de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'A.U.A.T. pour l'année 2016 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2016 consiste à réaliser les missions suivantes :

- Suivi et accompagnement de la collectivité pour le renouvellement du cœur de ville :

- o Assistance à l'élaboration d'un schéma de synthèse

Inscription du projet dans le PLUiH

- o Suivi du projet

- Assistance urbaine et architecturale :

- o permanence en Mairie une ½ journée par mois d'un architecte-conseil pour le conseil et l'assistance aux administrés

Au vu de ce programme de travail, le montant de la subvention accordée à l'A.U.A.T. pour 2016 s'élève à 16 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travail 2016 de l'A.U.A.T.
- De décider de l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'A.U.A.T. pour l'année 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le programme de travail 2016 de l'A.U.A.T.*
- *De décider de l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'A.U.A.T. pour l'année 2016*

6. Enfance, Jeunesse

6.1. Modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une simplification et à une harmonisation des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire.

Il propose, pour l'essentiel, de modifier l'article relatif aux modalités de la tarification. Vous pouvez, à ce titre, consulter utilement l'arrêté de décision annexé à la présente note.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 8 votes contre, d'adopter la modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire.

7. Finances Communales

7.1. Indemnités de fonction des élus – Modification de la délibération 2016-45 du Conseil Municipal du 25 mai 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 juin 2016, Monsieur le Préfet invite l'Assemblée délibérante à retirer la délibération 2016-45 et à se prononcer une nouvelle fois sur la question des indemnités de fonction des élus.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées à l'ensemble des élus de la Commune doit comporter le montant **net** de l'indemnité perçue par chacun des élus et de l'indication d'un éventuel écrêtement de cette indemnité au profit du budget de la commune.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette question en adoptant le tableau suivant avec effet au 1^{er} juillet 2016:

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96	1 810.43	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31	643.76	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77	664.29	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	823,77	682.07	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39	834.11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	152.03	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	148.07	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	163.93	Non

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau modificatif des indemnités de fonction des élus.

7.2. Subvention à l'association Cinéma Le Lumière

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'association Le Cinéma Le Lumière sollicite une subvention du Conseil Municipal au titre de l'année 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 7 500 euros à l'association Cinéma Le Lumière.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 7 500 euros à l'association Cinéma Le Lumière.

7.3. Cession pour un euro symbolique d'un four en faveur de l'association des Arts Plastiques de L'Union – A.A.P.U -

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un four de la Marque Fusing VTR – 50/REGUL.UCM 15 avait été financé par la Commune et mis à la disposition de l'association des Arts Plastiques de l'Union en 2010.

Le bien étant amorti et à la demande de l'association, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce four à l'association des Arts Plastiques de l'Union.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8. Ressources Humaines

8.1. Instauration du régime des astreintes des services municipaux

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2016, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aucune délibération ne prévoit l'indemnisation des astreintes des services municipaux.

Les astreintes effectuées actuellement par le seul service de la Police Municipale sont payées sur la base d'heures supplémentaires des samedi, dimanche ou heures de nuit.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les Arrêtés du 14/04/2015 et du 03/11/2015 qui fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération des interventions ont été modifiés. Cette modification est l'occasion de se mettre en conformité avec la Règlementation

Le projet de délibération soumis au Conseil Municipal organise le régime des astreintes municipales pour tous les services susceptibles d'en effectuer. A ce jour, seul le service de la Police Municipale est concerné.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8.2. Adoption d'un Règlement de Formation du Personnel Municipal

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2016,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la Collectivité. La formation permet aux agents publics d'exercer avec la meilleure efficacité possible les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service (Article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007).

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

La formation doit également favoriser la mobilité et la réalisation des aspirations personnelles des agents et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

A cet effet, afin d'accompagner au mieux les agents de la Collectivité, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption d'un Règlement de Formation, joint en annexe, qui fixe les modalités de mise en œuvre des formations des agents de la Collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ce règlement de formation est accompagné par un plan de formation validé également par le Comité Technique qui recense concrètement les actions de formations à mettre en place en faveur de l'ensemble des services.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement de formation.

9. Petite Enfance

9.1. Crèche Familiale Municipale Les Hortensias : Modification des modalités de calcul du salaire des assistantes maternelles

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2016,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mensualiser le salaire des assistantes maternelles de la Crèche Familiale Municipale en intégrant les congés payés.

A ce jour, les congés payés ne sont pas versés mensuellement aux assistantes maternelles.

Les jours pris au titre des congés sont déduits du salaire du mois de référence, ce qui induit une baisse des revenus, parfois importante (pour une semaine par exemple).

Puis les congés sont payés 2 fois par an, en août et en décembre.

La modification proposée a un double objectif :

- Satisfaire à la législation selon laquelle le salaire des assistantes maternelles doit être mensualisé.
- Répondre à la demande des assistantes maternelles qui souhaitent avoir un salaire régulier.

Ce changement n'aura pas d'incidence financière, car il s'agit de revoir les modalités de calcul, sans modifier les taux horaires de paiement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

10. Toulouse Métropole

10.1. Toulouse Métropole - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2014

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2014 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte ce rapport annuel donnant une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014, présenté par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2014 de Toulouse Métropole.

11. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-06	Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle de réception et de locaux techniques sur le Stade de Saint Caprais	SARL TOCRAULT et DUPUY Architectes	18 240 €
2016-07	Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés municipaux	SARL ILTR	6 822 €
2016-08	Fourniture d'un plat unique en faveur des coopératives scolaires		150 € pour 300 personnes

2016-09	Modification des tarifs de la restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs associés à l'école (A.L.A.E.) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017	(Transmise en pièce jointe)	
2016-10	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union - ASUFit	Cabinet Arcanthe	

12. Questions diverses

La Séance a été levée à 20 heures.

Le Maire
Marc PÉRE

